



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

FÉVRIER 2024

NUMERO SPECIAL N° 16

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG.....	2
<i>Arrêté modificatif n° SF/2024-61 du 5 février 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 et 3 listes).....</i>	2
DIVERS.....	2
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	2
<i>Décision n°2024-09 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche.....</i>	2
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	11
<i>Arrêté du 5 février 2024 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale.....</i>	11
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.....	12
<i>Décision du 1er février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie GROCH.....</i>	12

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté modificatif n° SF/2024-61 du 5 février 2024 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte (communes de 1 000 habitants et plus avec 2 et 3 listes)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SF/2023-597 du 4 juillet 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte est modifié ainsi :

Article 1er - La commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales instituée dans la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte, est composée comme suit :

- 5 Titulaires :

- Madame Annie LEJOLLY née FOLLAIN
- Madame Sylvie MAUGER née BATAILLE
- Madame Annie SOURD
- Madame Denise VASSELIN née LENOURRY
- Monsieur Arnaud MAUROUARD

- 4 Suppléants :

- Monsieur Sébastien BURNEL
- Monsieur Guillaume LELANDAIS
- Madame Marlène LELUBEZ née COUILLARD
- Madame Dominique TRAVERT née PERICHON

Le reste est sans changement.

Signé : Le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Jean RAMPON

DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision n°2024-09 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier

Vu le code minier

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Xavier BRUNETIERE, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 12 juillet 2022 nommant madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique en date du 17 octobre 2022 nommant monsieur Pascal HENRY, directeur régional adjoint de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-64 du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur général, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22.217 du 22 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Art. 1 : Domaines d'activités

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement – volets ICPE
2. Sécurité des équipements à risques et des réseaux
3. Examen au cas par cas de modifications ou extensions de projets déjà autorisés
4. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
5. Réserves naturelles
6. Faune, flore
7. Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes
8. Opérations d'inventaire
9. Interruptions de travaux
10. Gestion forestière
11. Mines, carrières et énergie
12. Contrôles de véhicules routiers
13. Surveillance et contrôle des déchets
14. Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz
15. Risques naturels

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative de l'environnement dans les autres domaines que celui des ICPE,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de sa compétence,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs

Art. 2 : Liste des actes

La subdélégation est accordée pour les actes ci-après énumérés :

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
1 - Inspection de l'environnement – volets ICPE	
<p>Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, autorisation unique, enregistrement, agrément et déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes correspondances liées à l'examen préalable dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments), o saisine des autorités ou personnes compétentes, - Toutes correspondances dans le cadre du suivi d'une installation soumise à autorisation unique ou environnementale, à enregistrement, agrément ou déclaration, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> o transmission des rapports d'inspection, échanges préalables à une inspection, échanges de suivi des demandes formulées en inspection o échanges dans le cadre de l'instruction d'un porter à connaissance o échanges dans le cadre du suivi des inspections 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles : R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23 • Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 • Chapitre 1er du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-10, R.181-12 et R.181-16 à R.181-32 • Règlement (UE) 2020/2085 de la commission du 14 décembre 2020 portant modification et rectification du règlement d'exécution (UE) 2018/2066 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ; • Règlement délégué (UE) n°2019/331 du 19 décembre 2018 définissant des règles transitoires pour l'ensemble de l'Union concernant l'allocation harmonisée de quotas

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - Quotas d'émissions de gaz à effet de serre : o Approbation des plans de surveillance et de leurs modifications o Approbation des plans méthodologiques de surveillance et de leurs modifications o Correspondance avec le ministère en charge de l'environnement sur la gestion des allocations 	<p>d'émission à titre gratuit conformément à l'article 10 bis de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.229-5 à L.229-19 et R.229-5 à R.229-37-11 du code de l'environnement
<p>2 - Sécurité des équipements à risques et des réseaux</p>	
<p>2-1 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.</p> <p>2-2 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L557-1 à L557-61 du livre V de la partie législative du code de l'environnement - • Chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement - • Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures, • Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et l'ensemble de leurs arrêtés d'application, • Articles L.172-1, et R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement • Note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014
<p>3 - Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets déjà autorisés relevant des autorisations prévues aux articles L.181-1, L.512-7 et L.555-1 du code de l'environnement:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.122-1-IV du code de l'environnement
<p>4 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales, • Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques • Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants • Approbation des consignes écrites • Mise en révision spéciale • Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique • Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité • Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages • Annonce et rapport d'inspection dans le cadre du contrôle des digues • Annonce et rapport d'inspection de barrages • Instruction des mises en demeure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.214-114 du code de l'environnement. • Note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine • Articles R.214-115 à R.214-117 , R.214-125 et R.214-127 du code de l'environnement, • Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de danger des digues • Arrêté du 6 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages • Article L.171-8 du code de l'environnement.
<p>5 - Réserves naturelles</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles R.332-15 à R. 332-29 du code de l'environnement.
<p>6 - Faune et Flore</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES) • Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, 	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement (CE) n° 338-97 modifié et règlements associés. • Règlement (CE) n°338-97 modifié et règlements associés, • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens, et arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national
7 - Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des deux dérogations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement • Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance d'autorisations pour l'introduction sur le territoire national, l'introduction dans le milieu naturel, la détention, le transport, l'utilisation et l'échange de spécimens d'espèces exotiques envahissantes • Arrêtés relatifs aux opérations de lutte contre des espèces exotiques envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.411-5, L.411-6, R.411-38, R.411-39 et R.411-40 du code de l'environnement • Articles L.411-5, L.411-6, L.411-8, R.411-46 et R.411-47 du code de l'environnement
8 - Opérations d'inventaire	
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Article L.411-1-A du code de l'environnement, • Loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, • Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.
9 - Interruptions de travaux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.
10 - Gestion forestière	
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts. 	<ul style="list-style-type: none"> • Articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier, • Articles L.411-1 et 2 , L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.
11 - Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)	
<p>11-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>11-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>11-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>11-4 Production de gaz combustibles Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz</p> <p>11-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réception du dossier, instruction et approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • Opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif, • Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique <p>11-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • Attestation ouvrant droit à achat de biométhane 	<ul style="list-style-type: none"> • Article R.555-17 du code de l'environnement • Articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie. • Article D.351-7 du code de l'énergie • Décret n°2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions • Article 6 du décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie • Article D.446-3 du code de l'énergie
12 - Contrôles des véhicules routiers	

Intitulé de la compétence	Références réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses. 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, Articles R.321.15 à R.321.25 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles, Arrêté du 4 mai 2009 modifié relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.
13 - Surveillance et contrôle des déchets	
<ul style="list-style-type: none"> Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets, Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage 	<ul style="list-style-type: none"> Règlement 1013/2006/CE.
14 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz	
<ul style="list-style-type: none"> Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes. 	<ul style="list-style-type: none"> Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie Gaz : Article R.433-4 du code de l'énergie
15 - Risques naturels	
<ul style="list-style-type: none"> Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le maire ou ses services techniques. Correspondances relatives aux stratégies locales de gestion du risque inondation Correspondances relatives aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /plans de submersion rapide (PSR) Correspondances relatives aux délégations de crédits fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) 	<ul style="list-style-type: none"> Circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'Etat en matière d'établissement des atlas des zones inondables Article L.566-8 du code de l'environnement Instruction du 10 mai 2021 portant mise en œuvre du cahier des charges de l'appel à projets relatifs aux PAPI (« PAPI 3 2021 »)

Art. 3 : Délégués

La subdélégation de signature est accordée aux agents ci-après mentionnés dans le cadre de leurs attributions respectives :

	DOMAINE D'ACTIVITES														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Reserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique des servitudes électricité et gaz	Risques naturels
Mme Sandrine PIVARD Directrice régionale adjointe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
M. Pascal HENRY Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15

DOMAINE D'ACTIVITES															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclaration d'utilité publique servitudes électriques et gaz	Risques naturels
M. Stéphane DOUCHET, Chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14	
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14	
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du service énergie, climat, logement et aménagement durable									9		11.5 11.6			14	
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du bureau climat air énergie											11.5 11.6			14	
Mme Marie ABADIE, Cheffe du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13		15
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du service risques	1	2	3	4							11-1 11.3 11.4		13		15
M. Fabien GILLERON Responsable du bureau des risques technologiques accidentels	1	2	3												
M. Pascal LECLERCQ Chef du pôle de compétence en appareils à pression de la zone ouest	1-2 1-3														
M. Fabrice GRINDEL Chef du bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13		
M. Quentin CATHRIN-HAMELIN, Adjoint au chef de bureau des risques technologiques chroniques	1	2	3										13		

DOMAINE D'ACTIVITES															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	Inspection de l'environnement - ICPE	Sécurité des équipements à risques et des réseaux	Examen au cas par cas des modifications ou extensions de projets	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées et espèces exotiques envahissantes	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières, énergie et climat	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique	Risques naturels
M. Emmanuel GOUJON Chef de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, mission reconversion industrielle Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du bureau des risques naturels	1	2	3	4											15
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du service ressources naturelles					5	6	7	8		10	11.1				
M. Denis RUNGETTE Chef du bureau de la biodiversité et des espaces naturels M. Frédéric BIZON Chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques Mme Véronique FEENY-FEREOL Adjointe au chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques M. Florent CLET Responsable de l'unité connaissance, animation et préservation M. Denis SIVIGNY Responsable de l'unité accompagnement des plans et projets M. Laurent DUMONT Chef du pôle mer et littoral Mme Sandrine ROBBE Adjointe au chef du pôle mer et littoral					5	6	7	8		10	11,1				
					5	6	7	8			11.1				
					5	6	7	8			11.1				
					6	7	8				11.1				
					6	7					11.1				

Art. 4 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Signé : Pour le préfet de la Manche et par délégation, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : Olivier MORZELLE



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

Arrêté du 5 février 2024 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Art.1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale de la Manche est composé comme suit :

Représentants des collectivités territoriales

- Représentants de la Région

Membre titulaire : Mme Valérie LAISNEY- conseillère régionale

Membre suppléant : M. Pascal MARIE - conseiller régional

- Représentants du Département

Membre titulaire : Mme Adèle HOMMET - conseillère départementale de Saint-Lô 1

Membre suppléant : M. Jacky BOUVET - conseiller départemental de St-Hilaire-du-Harcouët

Membre titulaire : Mme Carine GRASSET - conseillère départementale de Saint-Hilaire- du-Harcouët

Membre suppléant : Mme Catherine BRUNAUD-RHYN - conseillère départementale d'Avranches

Membre titulaire : Mme Maryse LE GOFF - conseillère départementale de Carentan-les-Marais

Membre suppléant : Mme Sylvie GATE - conseillère départementale de Granville

Membre titulaire : Mme Nicole GODARD - conseillère départementale de Pont-Hébert

Membre suppléant : Mme Odile LEFAIX-VERON - conseillère départementale de Cherbourg-en-Cotentin 4

Membre titulaire : M. Dominique HEBERT - conseiller départemental de Cherbourg-en-Cotentin 4

Membre suppléant : Mme Emmanuelle BELLE - conseillère départementale de Cherbourg- en-Cotentin 1

- Représentants des Communes

Membre titulaire : Mme Maryvonne RAIMBEAULT - maire de Saint-Clair-sur-Elle

Membre suppléant : M. Henri LEMOIGNE- maire de Créances

Membre titulaire : Mme Jessie ORVAIN - maire d'Isigny-le-Buat

Membre suppléant : M. Alain BRIÈRE - maire de Jullouville

Membre titulaire : M. Benoit ARRIVÉ - maire de Cherbourg-en-Cotentin

Membre suppléant : M. Jean-Pierre MAUQUEST - maire de Montebourg

Membre titulaire : M. Hubert LEFEVRE - maire de Rauville-la-Bigot

Membre suppléant : M. Jean-Pierre TOLLEMER - maire de Sottevast

- Représentants des personnels titulaires de l'État

pour la FSU

Membre titulaire : Mme Martine QUESNEL

Membre suppléant : M. Emmanuel KNOSP

Membre titulaire : M. Pascal ROGER

Membre suppléant : Mme Delphine MESNILDREY

Membre titulaire : Mme Virginie LAISNÉ

Membre suppléant : M. Pascal QUESNEL

Membre titulaire : M. Jérôme DUTRON

Membre suppléant : Mme Sandrine AUBRY

pour le SGEN-CFDT

Membre titulaire : Mme Valérie LEVAVASSEUR

Membre suppléant : M. Guillaume BATAIL

Membre titulaire : M. Richard VIAUX

Membre suppléant : M. François LE BEHOT

pour l'UNSA-Éducation

Membre titulaire : M. Jean-Marc JOLY

Membre suppléant : Mme Savannah LEQUART

Membre titulaire : M. Thierry DESVALLEES

Membre suppléant : M. Pascal LEBARBIER

pour SUD-Éducation

Membre titulaire : Mme Florence DESRAMÉ

Membre suppléant : M. Antonio GOMES

pour FNEC-FP-FO 50

Membre titulaire : Mme Dominique PEILLOUT

Membre suppléant : M. Laurent TAGUET

- Représentants des usagers

pour la FCPE

Membre titulaire : M. Yannick COUEGNAT

Membre suppléant : Mme Caroline ALIANE

Membre titulaire : M. Sébastien GOHIN

Membre suppléant : Mme Virginie BARTHOLOME

Membre titulaire : Mme Agnès LANGLOIS

Membre suppléant : Mme Isabelle TAFFLET

Membre titulaire : Mme Albane LONGATTE

Membre suppléant : Mme Nicole PAUL

Membre titulaire : Mme Mélanie LUCE

Membre titulaire : Mme Sancia RUET

Membre titulaire : M. Laurent SICCARD

Pour les Associations complémentaires de l'enseignement public

Membre titulaire : M. Olivier CASTETS (OCCE)

Membre suppléant : Mme Hélène GRIMBELLE (PEP)

Personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel

Membre titulaire : M. Joseph REBOURS

Membre suppléant : Mme Hélène de QUIÉVRECOURT

Membre titulaire : M. Patrice CADOR

Membre suppléant : M. Jean-Louis HARDY

Délégués Départementaux de l'Education Nationale (à titre consultatif)

Membre titulaire :M. Alain Loisel

Membre suppléant : Mme Françoise FOSSEY

Art. 2 : En application des dispositions de l'article R 235-6 du code de l'éducation, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois ans à compter du 7 juin 2023.

Signé : Pour le préfet, et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE – 2023/2026

Modifications apportées à l'arrêté du 22/01/2024 :

-Région : pas de changement

- Département : pas de changement

- Communes : pas de changement.

- Personnels titulaires de l'État :

FSU : M. Pascal QUESNEL prend la place de Mme Lydie ADOR

SGEN-CFDT : pas de changement.

UNSA-éducation : pas de changement

SUD-Education : pas de changement

FNEC-FP-FO : pas de changement.

Usagers (FCPE) : pas de changement

Associations complémentaires de l'enseignement public : pas de changement.

Personnalités qualifiées : pas de changement.

DDEN : pas de changement



Tribunal Administratif de Caen

Décision du 1er février 2024 portant délégation de signature à Mme Nathalie GROCH

Vu le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

Vu l'arrêté du 23 mars 2021 portant mutation de M. Frédéric CHEYLAN, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de vice-président du tribunal administratif de Caen.

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie GROCH, première conseillère, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

Art. 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Nathalie GROCH, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Caen, Président de la 1ère chambre : Frédéric CHEYLAN

